

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 510

5 juillet 1999

SOMMAIRE

Bentex Trading S.A., Luxembourg	page 24477	Hahnemann S.A., Luxembourg	24469
Blessington Investments S.A., Luxembourg	24478	Hansatank Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24464
(Le) Caré Holding S.A., Luxembourg	24476	Holding Bau S.A.H., Luxembourg	24454
Dolmen S.A., Luxembourg	24447, 24449	Hoparel S.A.H., Luxembourg	24475
Donegal Investments S.A., Luxembourg	24478	Immobilière Marinpat S.A., Luxembourg	24469
EB Trading S.A., Luxembourg	24443	Immo-Croissance Conseil S.A., Luxembourg	24466
Emerald Finance S.A., Luxembourg	24443	Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	24475
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg- Kirchberg	24479	Immo Pays-Bas S.A., Luxembourg	24468
European Sicav Alliance, Luxembourg	24450	IMTC S.A., International Machinery Trading Corporation, Luxembourg	24467
Evasion First S.A., Luxembourg	24449	Indafin, S.à r.l., Luxembourg	24469
Exatis, Sicav, Luxembourg	24456	Invar S.A., Luxembourg	24475
Faldo Holding S.A., Luxembourg	24449	Invesco Premier Select, Sicav, Luxembourg	24476
Famper S.A., Luxembourg	24451	Ivo Finance S.A., Luxembourg	24460, 24463
Fase Fintek S.A., Luxembourg	24464	Keiser Tours, S.à r.l., Luxembourg	24456, 24457
Fiat Finance and Trade Ltd S.A., Luxembourg	24463	Kenmare Investments S.A., Luxembourg	24477
Fiducum S.A., Luxembourg	24464	Mainoria S.A., Luxembourg	24477
Fixe, Sicav, Luxembourg	24440, 24443, 24465	Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A.H., Luxembourg	24476
Fred Alger International Advisory S.A., Luxem- bourg	24451	Montpellier Finance S.A., Luxembourg	24480
Gat S.A., Luxembourg	24467	Nagoluphy S.A., Steinfort	24443
GD Lux S.A., Luxembourg	24463	Podini Holding International S.A., Luxbg	24458, 24460
GDMG S.A., Global Dressage Management Group, Luxembourg	24466	(The) Premium, Fonds Commun de Placement	24434
Generalux, Sicav, Luxembourg	24450	Pyramide, A.s.b.l., Luxembourg	24445
G.F.I. S.A., Gestion Financière Internationale, Lu- xembourg	24467	Ravago S.A., Luxembourg	24480
Ginkgo S.A., Luxembourg	24465, 24466	Scent S.A., Luxembourg	24470, 24471, 24473
Global Tourism S.A., Luxembourg	24468	Société Maria-Rheinsheim S.A., Luxembourg	24479
Green Park Holding S.A., Luxembourg	24477	State Street Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	24466
Groupe Indosuez Funds, Sicav, Luxembourg	24468	Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	24479
Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg	24452, 24453, 24454	Tekfen International Finance & Investments S.A., Luxembourg	24473, 24474
		Waterford Investments S.A., Luxembourg	24478

THE PREMIUM, Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

THE PREMIUM (hereafter referred to as the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated co-proprietorship of the securities and other assets (hereinafter referred to as «securities») of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «unitholders») by ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of units of the Fund, any unitholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the unitholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the unitholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, on behalf of the unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Management Company is also responsible for the calculation of the net asset value of the units of the Fund, the maintenance of accounting records, for the issue, repurchase, cancellation and transfer of the units of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, management advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company is entitled to fees and reimbursement of reasonable disbursements and out-of-pocket expenses payable periodically which may not exceed an annual rate of 1.30% of the average daily net asset value of the assets of the Fund during the relevant period.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its registered office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 3 months' prior written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the unitholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to a fee based on the net assets of the Fund as determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

4) Investment objectives and policy

The investment objective of the Fund is to provide maximum total return consistent with preservation of capital and prudent investment management, by mainly investing in U.S. government securities and other fixed-income securities denominated in U.S. dollar. Total return consists of interest and dividends from underlying securities, capital appreciation realized from the purchase and sale of securities, and income from futures and options.

The Fund seeks to obtain not only income gains but also capital gains through buying undervalued securities and selling securities at overvalued price in the market, by analyzing fair value of a security based on exhaustive qualitative and quantitative research.

Under normal conditions, the Fund seeks to achieve its objective by investing at least 65% of the value of its total net assets in U.S. government securities. Up to 35% of the Fund's total net assets may be invested in other investment-grade

debt securities, including corporate debt instruments and privately issued mortgage-backed and asset-backed securities, or held in the form of commercial paper or cash on an ancillary basis.

The Fund will predominantly invest in securities and other permissible assets rated AAA or Aaa as determined by Standard & Poor's or Moody's (or, in the case of unrated securities, the equivalent based on the Investment Manager's proprietary rating).

To the extent permitted by the investment restrictions, the Fund may make use of derivative products, including but not limited to, Eurodollar futures and options, interest rate swaps and interest swaptions, for hedging, efficient portfolio management and risk management purposes.

5) Investment restrictions

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall, as provided in these Management Regulations, comply with the following restrictions.

1) The Management Company may not invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10% of the Fund's total net assets, except that the limit of 10% shall be 35% in respect of securities issued or guaranteed by governmental issuers, and except further that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by (i) Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope and (ii) agencies of the U.S. Government.

2) The Management Company may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 10% of any class of the outstanding equity shares, or more than 10% of the outstanding voting securities, or more than 10% of the debt securities, of such issuer. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other funds which may be managed by the Management Company, would own more than 15% of any class of the equity shares of such company or body.

3) The Management Company may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence in the management of the issuer.

4) The Management Company may invest up to 10% of the net assets of the Fund in shares or units of other collective investment funds of the open-ended type. The acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of investment in a collective investment fund which specialises in the investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

5) The Management Company may not purchase real estate. Mortgage backed securities and collateralized mortgage obligations are not considered real estate for purposes of this restriction.

6) The Management Company may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals and certificates representing them, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent the Fund from entering into financial futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and these Management Regulations.

7) The Management Company may not purchase any securities on margin, (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8) The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of the Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis.

9) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed the pledge of the assets.

10) The Management Company may not invest more than 10% of the net assets of the Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognised and open to the public, and for the purpose of this restriction, the so called «U.S. OTC Fixed Income Market» shall be considered as a regulated market. This shall not apply to securities issued or guaranteed by (i) Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope and (ii) agencies of the U.S. Government. The Fund will not invest more than 10% of its net assets in shares of stock privately placed, mortgage securities (known as teito shoken in Japan) or unlisted shares of stock which cannot be readily realised.

11) The Management Company may not use the assets of the Fund to underwrite or sub-underwrite any securities.

12) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

a) the Management Company may not invest in put or call options on securities unless:

- i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and
- ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15% of the total net assets of the Fund;

b) the Management Company may sell, on behalf of the Fund, call options on securities provided that:

- i) such securities are already held or the Fund holds equivalent call options or other instruments capable of ensuring adequate coverage of the commitments resulting from such contracts, such as warrants;

or

- ii) the aggregate of the exercise prices of uncovered call options does not exceed 25% of the Fund's net assets and the Fund must at any time be in the position to ensure the coverage of the position taken as a result of the writing of such options.

c) the Management Company may not write put options on securities unless the Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

13) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that:

- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of its portfolio securities the Management Company, on behalf of the Fund, may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio;

- b) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into financial futures purchase contracts, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund pursuant to restriction 12) c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions.

14) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in index options except that:

- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities the Management Company, on behalf of the Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes, in such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

- b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio the Management Company, on behalf of the Fund, may acquire call options on stock indexes, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund pursuant to restrictions 12) c) and 13) b)) or securities to be disposed of at predetermined prices;

provided however that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Fund, shall not exceed 15% of the net assets of the Fund at the time of purchase of such options.

15) The Management Company may lend the Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognised clearing institutions such as CEDEL or EUROCLEAR. The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by member states of the OECD or by their local authorities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. The collateral must be blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50% of the aggregate market value of the securities of the portfolio, provided, however, that this limit is not applicable where the Fund has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the Fund.

The Management Company, on behalf of the Fund, may engage in repurchase agreements and reverse repurchase agreements, with high quality financial institutions specialised in this type of transactions. During the duration of a repurchase agreement, the Management Company may not, on behalf of the Fund, sell the securities which are the subject to the agreement before the repurchase by the counterparty or the expiration of the repurchase period. Further, the Fund must ensure that it is all times capable to meet its obligation to purchase or repurchase such securities upon request of their holders.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 13) and 14) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public. With respect to options referred to under 12) and 14) above, the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's unitholders.

The above investment restrictions will be applied to asset-backed securities on a sponsor by sponsor (as opposed to a pool by a pool) basis, such that if one entity sponsors a series of pools of mortgage- and asset-backed securities, the limitations will be evaluated as if the pools were all combined into a single class of securities of the sponsor. Asset-backed securities will be treated as debt securities for all purposes in applying the ownership restrictions.

For purposes of compliance with the ownership restrictions, repurchase agreements will be deemed to be investments only in the underlying securities serving as collateral.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the units of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognised securities markets or internationally recognised money markets.

The Management Company may not grant loans to or act as guarantor for third parties. This provision shall not prevent the Management Company from lending the Fund's portfolio securities.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the units of the Fund are placed.

6) Issue of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within five Valuation Dates (as defined hereafter) counting from and including the day of acceptance by the Management Company of the application for subscription.

All units of the Fund shall be issued in registered form only.

Confirmations of holding and certificates (if issued) shall be delivered by the Management Company provided that payment therefor shall have been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of units, with the laws and regulations of the countries where these units are offered. The Management Company may, at any time, at its discretion, temporarily discontinue, cease definitely or limit the issue of units to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring units, if such a measure is necessary for the protection of the unitholders as a whole and the Fund.

The sale of the Fund's units will not be promoted to the public in the European Union or any part thereof.

Furthermore, the Management Company may:

(a) reject at its discretion any application for units when the Management Company deems it necessary for the protection of the Fund;

(b) repurchase at any time the units held by unitholders who are excluded from purchasing or holding units.

The Management Company may split or consolidate the units.

7) Issue Price

The terms of the initial offering will be determined by the Management Company.

Following the initial offering period, the issue price per unit will be the net asset value per unit as determined in accordance with the provisions of Article 9 hereof on the Valuation Date on which the application for purchase of units is accepted by the Management Company.

The Valuation Date means a day on which banks and stock exchanges are open for business in Luxembourg, Japan, New York and San Francisco.

Payment of the issue price shall be made in USD within maximum five Valuation Dates counting from and including the day when the application is accepted.

The Management Company may fix from time to time minimum subscription amounts.

8) Unit Certificates and Confirmations

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for units, subject, however, to the provisions contained in Article 6) of these Management Regulations. The Management Company may deliver confirmations or certificates (if issued) in registered form. Each certificate shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their units and a confirmation will be delivered instead.

9) Determination of Net Asset Value

The net asset value of units in the Fund shall be expressed in USD (except that when there exist any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in USD either not reasonably practical or prejudicial to the unitholders, the net asset value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per unit figure.

The net asset value per unit is computed by the Management Company on each Valuation Date by dividing the total net assets of the Fund by the number of units outstanding.

The assets of the Fund shall be deemed to include:

(a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

(b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

(c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, future contracts and other investments and securities owned or contracted for the Fund;

(d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund (provided that the Management Company may make, on behalf of the Fund, adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

- (e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (f) all forward currency contracts or other hedging instruments;
- (g) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and
- (h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued or payable administrative expenses (including management company fees, custodian fees and withholding and other taxes);
- (c) all known liabilities, whether billed or unbilled, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Management Company on behalf of the Fund where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (d) an appropriate provision for future taxes based on the total assets and income to the Valuation Date and other reserves, as determined from time to time by the Management Company with the approval of the Board of Directors of the Management Company; and
- (e) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature except liabilities represented by units in the Fund. In determining the amount of such liabilities the Management Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Interest on securities and liquid assets as well as on fees and expenses shall be accrued in a manner that the applicable Net Asset Value on any Valuation Date takes into account a calculated amount of interest due to or by the Fund until the payment date applicable for units issued or repurchased on the relevant Valuation Date.

The assets of the Fund will be valued as follows:

- (a) Securities that are officially quoted on a stock exchange are valued at their last known price on such stock exchange on the relevant Valuation Date; if there is no such last known price on such Valuation Date, they are valued at their probable realization value on the relevant Valuation Date, determined prudently and in good faith;
- (b) If a security is quoted on several stock exchanges, the last known price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities, will be determining;
- (c) Securities that are not quoted on a stock exchange but dealt in on a regulated market or on another organised market are also valued at their last known price on the relevant Valuation Date;
- (d) Securities whose prices are not fair market prices, as well as all other assets, are valued at their probable realization value, on the relevant Valuation Date determined prudently and in good faith;
- (e) Cash is valued at its face value plus accrued interest;
- (f) Assets which are not denominated in USD are translated into USD at the rate of exchange prevailing in Luxembourg at that time on the relevant Valuation Date.

In the event that extraordinary circumstances render such valuations impracticable or inadequate, the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

10) Suspension of determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of units and in consequence the issue and the repurchase of units in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the unitholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

11) Repurchase

Unitholders may request repurchase of their units on any Valuation Date.

Repurchase will be made at the net asset value determined on the Valuation Date on which the request is accepted as determined in accordance with the terms of Article 9 above. Such repurchase request must be accompanied by the relevant unit certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund's assets, so that under normal circumstances, repurchase of the units of the Fund may be made promptly upon request by unitholders.

Payment of the repurchase price will be made within maximum five Valuation Dates counting from and including the day when the request is accepted and subject to receipt of the unit certificates (if issued).

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where repurchase was applied for.

12) Charges of the Fund

The Fund will bear, inter alia, the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund;
- the remuneration of the Management Company to the extent provided in Article 2 hereof
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses of the Agent Company in Japan;
- the remuneration and reasonable disbursements and out-of-pocket expenses of the Custodian;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the unitholders;
- the cost of printing certificates (if any); the cost of preparing and/or filing and printing of these Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of units of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the unitholders, including the beneficial holders of the units and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of preparing and distributing public notices to the unitholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the units.
- all other costs resulting from the administration of the Fund in compliance with the requirements of applicable law and regulations.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

13) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on 30th June and for the first time on 30th June, 2000.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an authorised auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Distributions

The Management Company intends to make distributions on a quarterly basis out of the net income of the Fund. The Management Company may also make distributions out of the net realized and unrealized capital gains, when it considers it appropriate, taking into consideration the level of the net asset value per Unit.

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in USD of 50,000,000.- Luxembourg Francs.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective on their date of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg if not otherwise specified.

16) Publications

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the unitholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to unitholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the units of the Fund are offered and sold.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for a period to end on 30th June, 2009. The life of the Fund may be extended by agreement between the Management Company and the Custodian. The Fund may further be dissolved at any time by agreement between the Management Company and the Custodian. The Fund may further be dissolved in the cases provided for by Luxembourg law. If total net assets of the Fund become less than US\$ 10 million, the Management Company will, upon consultation with the Distributor in Japan, consider the liquidation of the Fund. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and repurchase of units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the unitholders and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the unitholders in proportion of the units held.

18) Statute of limitation

The claims of the unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable law, Jurisdiction and governing language

Disputes arising between the unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations were executed in Luxembourg, on 25th May, 1999 and come into effect on 17th June, 1999.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Signatures

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26268/260/411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1999.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FIXE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 13 octobre 1988, numéro 272.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 1^{er} avril 1998 numéro 202.

L'assemblée est présidée par Monsieur José Longrée, juriste, demeurant à Attert (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Lovisa Eriksson, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 171.752 actions en circulation, 115.865 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

29 avril et 8 mai

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

29 avril et 8 mai

- au journal «l'Echo», en date des:

29 avril et 8 mai

- au «Balo» (Bulletin des annonces légales obligatoires en France), en date des:

29 avril et 8 mai

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital du franc luxembourgeois en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 et modification subséquente des statuts, à savoir:

- Article 6, paragraphe 2 et Article 30, paragraphe 1, ligne 7 pour y lire désormais:

« . . . l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).»

- et Article 8, paragraphe 5 et Article 29, paragraphe 2 pour y substituer toute référence au «francs luxembourgeois» par une référence à «l'Euro».

2. Introduction de la possibilité de liquider, fusionner avec un autre compartiment d'Actions de la Société ou apporter des compartiments d'Actions à d'autres OPC de droit luxembourgeois et étranger et modifications subséquentes des statuts, à savoir suppression du paragraphe 8 actuel de l'Article 8 et refonte des Articles 32 et 33 avec modification du Titre 7 des statuts pour l'intituler «Dissolution et Liquidation de la Société - Liquidation, Fusion, apport de compartiments d'Actions» et modification de l'Article 32 pour y intégrer l'Article 33 actuel et l'intituler «Dissolution et liquidation de la Société».

3. Insertion d'un nouvel Article 33 des statuts libellé comme suit:

«Art. 33. Liquidation, Fusion, Apport de compartiments d'Actions.

Un compartiment d'Actions peut être fermé par décision du Conseil d'Administration lorsque la valeur de ses actifs nets est inférieure à tel montant tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou encore si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment d'Actions devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'Actions d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Aucune Action ne sera émise après la date de décision de liquider un compartiment d'Actions. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. En attendant de procéder à la liquidation du compartiment d'Actions, la Société continuera de donner suite aux demandes de rachat d'Actions du compartiment d'Actions concerné. A cette fin, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire calculée en tenant compte des frais de liquidation mais sans déduire de commission de rachat. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'Actions qu'il détient dans le compartiment d'Actions. Le produit de liquidation qui n'a pas pu être distribué sera déposé auprès de la Banque Dépositaire pendant un délai de six mois; passé ce délai, tout solde éventuel sera déposé auprès de la Caisse des Consignations.

Un compartiment d'Actions peut fusionner avec un autre compartiment d'Actions sur décision du Conseil d'Administration lorsque la valeur de ses avoirs nets est inférieure à tel montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion qu'il y a lieu à fusion à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'Actions d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. Chaque actionnaire du compartiment d'Actions concerné aura la possibilité, pendant une période d'au moins un mois à dater de la notification, de solliciter soit le rachat de ses Actions, sans frais, soit l'échange de ses Actions, sans frais, contre des Actions de tout autre compartiment d'Actions non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période, la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange. Le réviseur d'entreprises vérifiera l'opération de fusion et s'assurera de l'exactitude du calcul de la parité d'échange effectué sur base des valeurs nettes d'inventaire établies à la date de réalisation de la fusion. Un compartiment d'Actions peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'Actions d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un compartiment d'Actions à un autre fonds. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. Chaque actionnaire du compartiment d'Actions concerné aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration, et qui ne sera pas inférieur à un mois, et publié dans la presse, de solliciter, soit le rachat de ses Actions sans frais, soit l'échange de ses Actions sans frais, contre des Actions de tout autre compartiment d'Actions non concerné par l'apport. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange. Cependant, dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, l'apport liera uniquement les actionnaires qui auront expressément marqué leur accord sur cet apport. Lorsqu'un compartiment d'Actions est apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du compartiment d'Actions sera vérifiée par un réviseur d'entreprises qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

Un compartiment d'Actions peut être apporté à un fonds d'investissement étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment d'Actions concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement au fonds étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la conversion de la devise de référence du capital du franc luxembourgeois en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 et décide la modification subséquente des statuts, à savoir

- Article 6, paragraphe 2 et Article 30, paragraphe 1, ligne 7 pour y lire désormais:

« . . . l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).»

- et Article 8, paragraphe 5 et Article 29, paragraphe 2 pour y substituer toute référence au «francs luxembourgeois» par une référence à «l'Euro».

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'introduction de la possibilité de liquider, fusionner avec un autre compartiment d'Actions de la Société ou apporter des compartiments d'Actions à d'autres OPC de droit luxembourgeois et étranger et modifications subséquentes des statuts, à savoir suppression du paragraphe 8 actuel de l'Article 8 et refonte des Articles 32 et 33 avec modification du Titre 7 des statuts pour l'intituler «Dissolution et Liquidation de la Société - Liquidation, Fusion, Apport de compartiments d'Actions» et modification de l'Article 32 pour y intégrer l'Article 33 actuel et l'intituler «Dissolution et liquidation de la Société».

Troisième résolution

L'assemblée décide l'insertion d'un nouvel Article 33 des statuts libellé comme suit:

«Art. 33. Liquidation, Fusion, Apport de compartiments d'Actions.»

Un compartiment d'Actions peut être fermé par décision du Conseil d'Administration lorsque la valeur de ses actifs nets est inférieure à tel montant tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou encore si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment d'Actions devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'Actions d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Aucune Action ne sera émise après la date de décision de liquider un compartiment d'Actions. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. En attendant de procéder à la liquidation du compartiment d'Actions, la Société continuera de donner suite aux demandes de rachat d'Actions du compartiment d'Actions concerné. A cette fin, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire calculée en tenant compte des frais de liquidation mais sans déduire de commission de rachat. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'Actions qu'il détient dans le compartiment d'Actions. Le produit de liquidation qui n'a pas pu être distribué sera déposé auprès de la Banque Dépositaire pendant un délai de six mois; passé ce délai, tout solde éventuel sera déposé auprès de la Caisse des Consignations.

Un compartiment d'Actions peut fusionner avec un autre compartiment d'Actions sur décision du Conseil d'Administration lorsque la valeur de ses avoirs nets est inférieure à tel montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion qu'il y a lieu à fusion à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'Actions d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. Chaque actionnaire du compartiment d'Actions concerné aura la possibilité, pendant une période d'au moins un mois à dater de la notification, de solliciter soit le rachat de ses Actions, sans frais, soit l'échange de ses Actions, sans frais, contre des Actions de tout autre compartiment d'Actions non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période, la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange. Le réviseur d'entreprises vérifiera l'opération de fusion et s'assurera de l'exactitude du calcul de la parité d'échange effectué sur base des valeurs nettes d'inventaire établies à la date de réalisation de la fusion. Un compartiment d'Actions peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'Actions d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un compartiment d'Actions à un autre fonds. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. Chaque actionnaire du compartiment d'Actions concerné aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration, et qui ne sera pas inférieur à un mois, et publié dans la presse, de solliciter, soit le rachat de ses Actions sans frais, soit l'échange de ses Actions sans frais, contre des Actions de tout autre compartiment d'Actions non concerné par l'apport. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange. Cependant, dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, l'apport liera uniquement les actionnaires qui auront expressément marqué leur accord sur cet apport. Lorsqu'un compartiment d'Actions est apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du compartiment d'Actions sera vérifiée par un réviseur d'entreprises qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

Un compartiment d'Actions peut être apporté à un fonds d'investissement étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment d'Actions concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement au fonds étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Longrée, A. Felten, L. Eriksson, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 1999, vol. 409, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 1999.

E. Schroeder.

(27358/228/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 15 juin 1999.

E. Schroeder
Notaire

(27359/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

EB TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.512.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Raymond Van Herck comme administrateur-délégué et de Monsieur Marc Laurysen et Monsieur Pascal Opreel comme administrateurs de la société à partir du 16 avril 1999.

Monsieur Leo Staut est nommé nouvel administrateur-délégué et Monsieur André Mathieu et la société CAFINALUX S.A. sont nommés nouveaux administrateurs pour achever les mandats des administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21103/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

EMERALD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 61.140.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Marc Laurysen, de Monsieur Pascal Opreel et de Monsieur Raymond Van Herck comme administrateurs à partir du 16 avril 1999.

Monsieur Leo Staut est nommé comme administrateur-délégué et Monsieur André Mathieu et la société CAFINALUX S.A. sont nommés nouveaux administrateurs pour achever les mandats des administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21104/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

NAGOLUPHY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Steinfort, 38, route d'Arlon, agissant en son nom personnel.
- 2) La société anonyme GECOFI S.A., avec siège à Steinfort, 38, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Luc Heyse, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et en sa qualité de mandataire d'un deuxième administrateur savoir Monsieur Alain Carre, gradué en comptabilité, demeurant à B-Bellefontaine, en vertu d'une procuration datée du 7 avril 1999, ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAGOLUPHY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de son patrimoine immobilier propre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs belges (12.500,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration. Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à dix heures à Steinfort au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Luc Heyse, prénommé, une action	1
2) GECOFI S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs belges (312.500,- BEF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gordon Spann, employé privé, demeurant à Toernich (Belgique),

b) Madame Nadine Museur, administrateur de société, demeurant à Toernich (Belgique),

c) Monsieur Philippe Spann, étudiant, demeurant à Toernich (Belgique),

d) Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Steinfort, 38, route d'Arlon.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GECOFI S.A., société anonyme, ayant son siège social à Steinfort, 38, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

5) Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 116S, fol. 17, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

F. Baden.

(21045/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

PYRAMIDE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, siège social, objet.

1.1. Il est constitué entre les parties soussignées une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928.

1.2. Cette association est dénommée PYRAMIDE, A.s.b.l.

1.3. Son siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

1.4. L'association a notamment pour objet le soutien, la diffusion et la promotion de toute activité appartenant au domaine de la musique contemporaine en général et de la musique électro-acoustique en particulier ainsi que tout ce qui appartient d'une façon ou d'une autre au domaine du spectacle multi-media.

L'association peut réaliser son objet social plus particulièrement par la mise en place, le développement et la promotion d'activités pédagogiques (stages, cours de perfectionnement), des activités de création (commandes, exécution de créations et d'activités de recherche.)

D'autre part l'association a pour objet:

- de recueillir des subventions, allocations et dons de sources publiques et privées en vue de la réalisation de son objet social

- d'accueillir des compositeurs, interprètes, informaticiens théoréticiens et autres acteurs et créateurs du monde musical.

- de produire et de co-produire des spectacles dans les domaines pré-définis ensembles avec des institutions culturelles luxembourgeoises ou étrangères

-d'être un forum libre et accessible au public.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 2. Les associés.

2.1. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

2.2. Les demandes d'admission de nouveaux membres sont examinées et acceptées par le conseil d'administration.

2.3. La qualité de membre se perd:

a) par la démission écrite volontaire du membre

b) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, trois mois après une sommation de payer dûment notifiée par lettre recommandée;

c) par exclusion.

Cette exclusion ne pourra avoir lieu que si les agissements du membre portent préjudice aux intérêts et à l'honneur de l'Association ou de ses membres et/ou si le membre ne se conforme pas aux statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des membres.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

2.4. Les membres de l'association paient une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder la somme de 150 Euros.

Art. 3. Assemblée générale.

3.1. L'ensemble des membres forme l'assemblée générale de l'association.

3.2. L'assemblée générale a notamment pour mission d'arrêter les règlements pris en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les vérificateurs de comptes, d'approuver les comptes annuels de l'association, de fixer le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres, d'arrêter le budget des recettes et dépenses, d'arrêter le programme des activités de l'association.

L'assemblée générale décide également de la liquidation de l'association ainsi que de l'exclusion des membres.

3.3. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

3.4. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

La convocation à l'assemblée générale se fera par lettre simple au moins huit jours à l'avance. La convocation indiquera le lieu et la date de l'assemblée générale. La convocation contiendra l'ordre du jour tel qu'il sera fixé par le conseil d'administration. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

3.5. Le Président assisté des autres membres du conseil d'administration préside l'assemblée générale.

Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou la loi sur les associations sans but lucratif.

Il est permis à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

L'exclusion d'un membre de l'association ne peut se faire qu'à la majorité de deux tiers des voix présentes ou représentées.

Toute décision de modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Toutes les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du conseil d'administration. Les procès-verbaux de l'association seront conservés par le secrétaire au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 4. Administration, gestion journalière

4.1. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs.

4.2. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de trois ans. Les membres du conseil d'administration seront toujours rééligibles. Ils peuvent toujours être révoqués par décision de l'assemblée générale.

4.3. Un délégué du Ministère de la culture devra automatiquement faire partie du Conseil d'Administration.

4.4. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections un Président, un Vice-Président, un secrétaire ainsi qu'un trésorier.

4.5. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. Il dispose dans le cadre de cette gestion des pouvoirs les plus étendus.

4.6. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou de deux administrateurs au moins une fois par trimestre. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions du conseil d'administration.

4.7. Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

4.8. A l'égard des tiers l'association est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

Art. 5. Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Art. 6. Dispositions diverses

6.1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le trente et un décembre.

6.2. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

6.3. L'assemblée générale désignera deux vérificateurs, qui n'ont pas besoin de faire partie de l'association, chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de leurs fonctions. Ces vérificateurs de comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

6.4. En cas de dissolution de l'association sans but lucratif, le liquidateur donnera à l'actif net une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vertu duquel l'association a été créée.

6.5. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les membres se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. - Le siège social de l'association est fixé à Luxembourg, 55 boulevard de la Pétrusse

2. - Par dérogation à l'article 6, le premier exercice débutera le jour de la signature des présents statuts et se clôturera le trente et un décembre de la même année.

3. - Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

4. - Sont nommés administrateurs en qualité de:

Président: Monsieur Claude Lenners, musicien, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg, 1, rue de la Forêt

Vice-Président: Monsieur Roby Steinmetzer, musicien, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Fennange, 6 rue de l'Eglise

Vice-Président: Monsieur Guy Frisch, musicien, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Walferdange, 20 rue de l'Eglise

Trésorier: Monsieur Pierre Feltgen, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Helmdange, 94 route de Luxembourg

Secrétaire: Monsieur Paul Heinz, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Roodt-Syre, 30 rue d'Olingen

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 523, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21062/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

DOLMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.068.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DOLMEN S.A. avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 10 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 497 du 6 juillet 1998 page 23.822.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Hansen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en ITL en EUR.
- 2) Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.248.354,31 (un million deux cent quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre 31/100 Euros) en vue de le porter de EUR 51.645,69 (cinquante et un mille six cent quarante-cinq 69/100 Euros) à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille Euros) par la création de 2.417 (deux mille quatre cent dix-sept) actions sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4) Souscription et libération des 2.417 (deux mille quatre cent dix-sept) actions nouvelles par les actionnaires en proportion de leur participation actuelle.

5) Modification des alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille Euros) représenté par 2.517 (deux mille cinq cent dix-sept) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.582.300,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents Euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimée en liras italiennes, en Euro, et confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la suppression de la référence à la valeur nominale des actions représentatives du capital social et de modifier l'article 5 des statuts, alinéa 1 et 4 comme prévu ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 1.248.354,31,- (un million deux cent quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre 31/100 Euros), pour le porter de EUR 51.645,69 (cinquante et un mille six cent quarante-cinq 69/100 Euros) à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille Euros), par la création et l'émission de 2.417 (deux mille quatre cent dix-sept) actions sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Alors est intervenu: Monsieur John Seil, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de:

1) la société CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO, avec siège social à 47031 San Marino, République de San Marino, 2, Piazzeta del Titano,

en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 1999, lequel, ès qualité qu'il agit, déclare souscrire à 242 (deux cent quarante-deux) actions sans désignation de valeur nominale,

2) la société CARIFIN S.A., avec siège social à Piazza M. Tini, 9, 47031 Dogana, République de San Marino, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 1999, lequel, es-qualité qu'il agit, déclare souscrire à 2.175 (deux mille cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale,

qu'il libère intégralement par versements en espèces totalisant le montant de EUR 1.248.354,31 (un million deux cent quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre 31/100 Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 2.417 actions par les deux sociétés ci-avant nommées.

Quatrième résolution

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé sur le vu de la demande de souscription des actionnaires majoritaires et sur le vu de la renonciation expresse des actionnaires minoritaires à leur droit de souscription, données le 8 avril 1999.

Une de ces renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, alinéa 1 et 4, pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille Euros) représenté par 2.517 (deux mille cinq cent dix-sept) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.582.300,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents Euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 594.762,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquée-Mausen, L. Hansen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 56, case 1. – Reçu 503.585 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

J. Delvaux.

(21100/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

DOLMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.068.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 avril 1999, acté sous le n° 0179/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21101/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

EVASION FIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.136.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EVASION FIRST S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(21107/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

EVASION FIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.136.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à la date du 31 mars 1999

Il résulte que:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., avec siège social à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommée Commissaire de Surveillance pour la période d'un année en remplacement de FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.

Pour réquisition-inscription

Pour la Société EVASION FIRST S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 11.

(21108/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.567.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 172/99 en date du 6 avril 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21111/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

EUROPEAN SICAV ALLIANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.554.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

(21105/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

EUROPEAN SICAV ALLIANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.554.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 14 mai 1998*

En date du 14 mai 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997.
- de nommer Mme Barbara Pfendler en tant que nouvel Administrateur de la Sicav en remplacement de M. L. Carlton Anderson démissionnaire.
- de réélire MM. Dag Bjurström, William H. Dykes, H-W R. baron van Tuyll van Serooskerken et Pierre Delandmeter en qualité d'Administrateurs pour un mandat prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.
- de réélire KPMG AUDIT, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21106/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GENERALUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.819.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée GENERALUX, Sicav, dont le siège social est situé à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.819.

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, en date du 8 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 184 du 26 juin 1987 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du même notaire en date du 9 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 260 du 3 juillet 1991, page 12.466.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Simone Heirendt-Faramelli, employée privée, demeurant à Bous,

Il appelle au fonction de scrutateur Mademoiselle Murielle Servais, employée privée, demeurant à B-Ans,

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dans l'article 5 des statuts intitulé «Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions» le premier paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante: «Le capital social de la Société est exprimé en Euros, monnaie unique de l'Union Européenne et est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale. Il est à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum actuellement prévu par la loi luxembourgeoise s'élève à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF)»,

2. Introduction dans le titre IV des statuts intitulé «Assemblées générales» d'un nouvel article 29.- «Assemblées générales des actionnaires d'un compartiment»,

3. Introduction dans les statuts d'un nouveau titre VI intitulé «Liquidation et fusion de compartiments» comprenant un nouvel article 32.- «Liquidation et fusion de compartiments»,

4. Renumerotation subséquente des titres et articles des statuts et actualisation des renvois.

II) Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales, par des annonces insérées dans:

- a) Le Luxemburger Wort du 25 mars 1999 et du 3 avril 1999,
- b) Le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 206 du 25 mars 1999 et n° 236 du 3 avril 1999,
- c) L'Echo du 25 mars 1999 et du 3 avril 1999,
- d) Le Handelsblatt numéro 59 du 25 mars 1999 et n° 64,
- e) Le Neue Zürcher Zeitung n° 70 du 25 mars 1999 et n° 77 du 3 avril 1999

III) Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 23 mars 1999,

IV) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V) Qu'il apparaît de la liste de présence que 9.722.002 actions sur les 157.619.378,848 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière constate, qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

En conséquence, l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 17 mai 1999 à 10.00 heures, laquelle pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signés avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J. Claeys, S. Heirendt-Faremelli, M. Servais, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 116S, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

J. Delvaux.

(21124/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FAMPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.531.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour FAMPER S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

J.-M. Schiltz S. Wallers

(21112/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.674.

Faisant suite à l'assemblée générale du 30 avril 1999, sont nommés administrateurs:

Fred M. Alger III

David D. Alger

Gregory S. Duch

Est nommée commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN S.C., Luxembourg

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21119/051/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.723.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Claudio Baccei, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 45.723,

constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 29 du 25 janvier 1994,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné Jacques Delvaux en date du 16 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 30 mars 1999.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à huit millions cinq cent mille Euros (EUR 8.500.000,-), représenté par huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR), chacune entièrement libérées.

II. Dans une résolution prise par l'assemblée générale du 30 novembre 1993, l'assemblée a autorisé le conseil d'administration d'émettre un emprunt convertible portant sur un montant total de EUR 16.000.000,-; les autres caractéristiques étant plus amplement précisées dans l'assemblée en question, publiée au Mémorial C, numéro 53 du 8 février 1994. Par décision du 30 novembre 1993, le Conseil d'Administration a décidé l'émission par offre privée d'un emprunt obligatoire convertible au porteur d'un montant de seize millions d'Euros (EUR 16.000.000,-). De cet emprunt convertible, 3.000 obligations d'un montant nominal de 1.000,- EUR furent convertis.

A titre d'information, les alinéas 3 à 6 de l'article 5 des statuts sont libellés comme suit:

3. A côté du capital social, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à quatorze millions d'Euros (EUR 14.000.000,-) divisé en quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

4. Pouvoir est donné au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2003, de réaliser ce capital autorisé par l'émission d'actions ordinaires, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par la conversion d'obligations convertibles émises le 30 novembre 1993, respectivement le 22 septembre 1998 au gré des porteurs de ces obligations, dans les limites de temps et aux autres conditions stipulées dans cet ou ces emprunts convertibles.

5. Le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires au moment de l'émission de cet ou ces emprunts obligataires convertibles par rapport à ces obligations convertibles.

6. Pouvoir est encore conféré au Conseil d'Administration et à chacun de ses membres de faire constater par acte notarié dans les limites déterminées et dans les formes légales, les réalisations du capital autorisé dans la limite maximale de quatorze millions d'Euros (EUR 14.000.000,-) par conversion des obligations convertibles faite à la demande des porteurs des obligations convertibles dans les conditions des emprunts émis et faire adapter l'article 5 des statuts.

III. Dans sa réunion du 30 (trente) mars 1999, le conseil d'administration,

- suite à la requête de conversion d'un porteur de 500 (cinq cents) obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune de l'emprunt obligatoire convertible total de EUR 16.000.000,- (seize millions d'Euros), et

- suite au versement en espèces à la société par ce porteur d'obligations, d'une prime de conversion de mille huit cent trente et un virgule cinquante Euros (EUR 1.831,50,-) pour chaque action souscrite,

a décidé la conversion de ces 500 (cinq cents) obligations convertibles par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

En conséquence la société a émis 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) par action, et il en résulte une augmentation du capital souscrit de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) et l'augmentation du compte de prime d'émission d'un montant total de EUR 915.750,- (neuf cent quinze mille sept cent cinquante Euros).

La libération à leur valeur nominale des obligations souscrites, les demandes de conversion en actions ordinaires, la restitution à la société des 500 (cinq cents) obligations à convertir, les inscriptions adéquates dans le registre des actions nominatives de la société, la preuve du versement du montant de EUR 915.750,- (neuf cent quinze mille sept cent cinquante Euros) à la société, ont été présentés au notaire instrumentaire, lequel, après vérification et constatation afférente, les a rendus à la société à l'exception des documents restés annexés au présent acte.

Suite à ce qui précède, le comparant déclare que le premier et le troisième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à neuf millions d'Euros (EUR 9.000.000,-), divisé en neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

«A côté du capital social, la société a un capital autorisé de treize millions cinq cent mille Euros (EUR 13.500.000,-) divisé en treize mille cinq cents (13.500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 20.169.950,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUE 660.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 116S, fol. 16, case 5. – Reçu 571.113 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

J. Delvaux.

(21032/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.723.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 45.723, ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri,

Ladite société a été constituée par acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 29 du 25 janvier 1994,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par-devant le notaire instrumentaire en date de ce jour, avant les présentes, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Virgilio Catellani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les neuf mille (9.000) actions, représentatives de l'intégralité du capital social de neuf millions d'Euro (EUR 9.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit de EUR 11.000.000,(onze millions d'Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 9.000.000,- (neuf millions d'Euros) par l'incorporation de réserves constituées par primes d'émissions d'un montant de EUR 11.000.000,- (onze millions d'Euros), par la création de 11.000 (onze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille Euros) par action à attribuer aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euro),

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société suite à la résolution prise.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 11.000.000,- (onze millions d'Euros), pour porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 9.000.000,- (neuf millions d'Euros),

au montant de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros), par la création de 11.000 (onze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille Euros) par action à attribuer aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, par incorporation d'un montant adéquat à prendre des réserves constituées par primes d'émission de la société.

La preuve de l'existence de réserves par primes d'émission adéquates de la société susceptibles d'être intégrées au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au trente et un décembre 1997, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Seconde résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 55.000,-.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Stoffel, C. Santoiemma, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 116S, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

J. Delvaux.

(21133/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.723.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 176/99 en date du 7 avril 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21134/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

HOLDING BAU, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.817.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDING BAU, avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et à Luxembourg, section B numéro 40.817, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 516 du 10 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 530 du 18 octobre 1996 page 25.417.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant à Hagon-dange,

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

1. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les onze millions d'actions, représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-deux milliards de liras italiennes (ITL 22.000.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression dans l'article 10 des statuts du paragraphe ayant la teneur suivante:

«De plus, le vote favorable du Président du Conseil d'Administration est nécessaire dans l'ensemble de ces matières et sera prédominant en cas de partage des voix. Tant pour les matières ordinaires dont question au premier alinéa du présent article que pour les matières extraordinaires, le vote favorable d'au moins un administrateur de nationalité luxembourgeoise sera requis.»

2. Acceptation de la démission de trois Administrateurs,

3. Décharge à donner aux Administrateurs démissionnaires,

4. Election de trois nouveaux Administrateurs,

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de convertir le capital social en Euros jusqu'au 31 décembre 2001,

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer, dans l'article 10 des statuts de la société, le paragraphe il qui a la teneur suivante:

«De plus, le vote favorable du Président du Conseil d'Administration est nécessaire dans l'ensemble de ces matières et sera prédominant en cas de partage des voix. Tant pour les matières ordinaires dont question au premier alinéa du présent article que pour les matières extraordinaires, le vote favorable d'au moins un administrateur de nationalité luxembourgeoise sera requis.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte les démissions, avec effet immédiat, de trois administrateurs, pour leurs mandats jusqu'à ce jour, savoir:

- Monsieur Paul Laplume,

- Madame Ivana Casagrande,

- Monsieur Giorgio Bernardoni,

et leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer trois nouveaux administrateurs de la société, savoir:

- Monsieur Lambertus Willem Van De Linde, demeurant à Nieuwstraat 41, 15331 JK Middelburg, Pays-Bas,

- Monsieur Giancarlo Ioviono, demeurant à Mill Street 43, Saviours Whars, Londres,

- Monsieur Lucio Mafessanti, demeurant à Westbury Street 32, Shipping Norton NSW 2170, Australie.

Suite aux nominations qui précèdent, le conseil d'administration de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Lambertus Willem Van De Linde, demeurant à Nieuwstraat 41, 15331 -JK Middelburg, Pays-Bas,

- Monsieur Giancarlo Iovino, demeurant à Mill Street 43, Saviours Whars, Londres,

- Monsieur Lucio Mafessanti, demeurant à Westbury Street 32, Shipping Norton NSW 2170, Australie.

- Monsieur Massimo Colombari, président du Conseil d'Administration, demeurant à Via Mangesa 15-G, Conegliano (TV), Italie,

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de convertir le capital social en Euros jusqu'au 31 décembre 2001.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Gehlen, I. Costa, J. M. Nicolay, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 116S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

J. Delvaux.

(21138/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le mai 1999.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.428.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

(21109/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.428.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 28 décembre 1998*

En date du 28 décembre 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998.
- de nommer Mme Isabelle Desbons Lauvaux et MM. Jean-Pierre Baron et Jean-François Le Treis en tant qu'Administrateurs de la Sicav pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 1999.
- de réélire M. Didier Bouchard, M. Alain Dromer, M. Serge Cozon, M. Philippe Alter, Mme Isabelle Motte et M. Daniel de Laender en qualité d'Administrateurs pour un mandat prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 1999.
- de réélire COOPERS & LYBRAND, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 1999.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21110/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

KEISER TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 20.322.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-François Keiser, commerçant, demeurant à L-1913 Luxembourg, 9, rue Léandre Lacroix.
- 2) Madame Mariette Schanen, commerçante, demeurant à L-1913 Luxembourg, 9, rue Léandre Lacroix.
- 3) Madame Claude-Nicole Mirkes-Keiser, sans état particulier, demeurant à L-6212 Consdorf, 66, rue Hicht.
- 4) Mademoiselle Francine Keiser, avocat, demeurant à L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret.
- 5) Monsieur Georges Sietzen, gérant, demeurant à L-1541 Luxembourg, 49, boulevard de la Fraternité.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les comparants sub) 1, 2, 3 et 4 étaient détenteurs de l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée Keiser Tours avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1983, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 3.703 et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 20.322.

La société Keiser Tours a un capital social intégralement souscrit et libéré s'élevant à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) et divisé en mille cinq cents parts sociales (1.500) de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les comparants sub) 1,2,3 et 4 ont cédé avec effet att 4 janvier 1999 au comparant Georges Sietzen, qui a accepté, toutes les parts sociales détenues par eux, de sorte que le cessionnaire Georges Sietzen est devenu propriétaire de l'intégralité des parts sociales avec effet au même jour et qu'il en a la jouissance à partir de cette date. Cette cession de parts a fait l'objet d'une convention sous seing privé dûment signée par les comparants, ce que ces derniers reconnaissent expressément. Quittance du prix et des conditions de la cession a été, respectivement, sera donnée par acte sous seing privé. Cette cession de parts est acceptée au nom de la société par les gérants de la société.

Les comparants Jean-François Keiser et Mariette Schanen déclarent avoir donné leur démission en tant que gérants de la société avec effet au 4 janvier 1999. Cette démission est acceptée tant par les anciens associés que par le nouvel associé et il est accordé décharge aux gérants démissionnaires pour les fonctions exercées jusqu'au 4 janvier 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Keiser, M. Schanen, C.-N. Mirkes-Keiser, F. Keiser, G. Sietzen et A. Lentz.
Enregistré à Remich, le 22 avril 1999, vol. 462, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 avril 1999.

A. Lentz.

(21158/221/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

KEISER TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 20.322.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Georges Sietzen, gérant, demeurant à L-1541 Luxembourg, 49, boulevard de la Fraternité.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que suivant acte de cession de parts reçu par le ministère du notaire instrumentant en date de ce même jour, sous le numéro 257/1999 de son répertoire, acte non encore enregistré ni publié, le comparant Georges Sietzen est devenu, avec effet au 4 janvier, propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée KEISER TOURS.

Qu'il convient d'adapter les statuts à la situation nouvelle de société unipersonnelle et de leur conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui est régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la création et l'exploitation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'agence de voyage et de tourisme, l'organisation de voyages et d'excursions individuels et collectifs tant en son nom que comme intermédiaire, commissionnaire ou mandataire de tiers, par tous moyens de communication et dans tous pays ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société est qualifiée par la dénomination de KEISER TOURS, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associée unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Georges Sietzen, gérant, demeurant à Luxembourg.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associée unique ou, selon le cas, les associés, le(s) quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux,) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque ami miée, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'associée ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associée unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associée unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.»

Finalemment l'associé unique déclare avoir assumé la fonction de gérant de la société à partir du jour de la cession de parts intervenue le 4 janvier 1999 et déclare se désigner comme le seul gérant de la société avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec, Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Sietzen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 avril 1999, vol. 462, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 avril 1999.

A. Lentz.

(21159/221/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

PODINI HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.841.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PODINI HOLDING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté, numéro 62, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.841.

Ladite société constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 625 du 2 septembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suite à un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 173, en date du 16 mars 1999 page 8.298.

Ladite société a un capital social actuel de quatre cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 450.000.000,-) divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro Podini, commercialiste, demeurant à Bolzano,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicola Loperfido, commercialiste, demeurant à Bolzano.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stefano Podini, industriel, demeurant à Bolzano.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les quatre cent cinquante (450) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatre cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 450.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de un milliard trois cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 1.350.000.000,-) en vue de porter le capital social actuel de quatre cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 450.000.000,-) à un milliard huit cents millions de lires italiennes (ITL 1.800.000.000,-) par création de mille trois cent cinquante (1.350) actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement,

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire,

3. Fixation, à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes) divisé en (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 14 avril 2004, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et détermination des pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour réaliser ce capital autorisé.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de un milliard trois cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 1.350.000.000,-), en vue de porter le capital social actuel de quatre cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 450.000.000,-) à un milliard huit cents millions de liras italiennes (1.800.000.000,-), par la création de mille trois cent cinquante (1.350) actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation.

Deuxième résolution

Alors sont intervenus aux présentes:

1) Monsieur Stefano Podini, préqualifié, en sa qualité d'actionnaire existant tel qu'il figure sur la liste de présence, lequel, es-qualité qu'il agit, déclare souscrire à 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

2) Monsieur Alessandro Podini, préqualifié, en sa qualité d'actionnaire existant tel qu'il figure sur la liste de présence, lequel, es-qualité qu'il agit, déclare souscrire à 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

3) Monsieur Nicola Loperfido, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire Giovanni Podini, industriel, demeurant à Bolzano, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 1999. Lequel, es-qualité qu'il agit, déclare souscrire à 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

La souscription s'est faite au prorata des participations actuelles dans la société, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de un milliard trois cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 1.350.000.000,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des mille trois cent cinquante (1.350) actions nouvelles par les trois personnes ci-avant nommées.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, à côté du capital souscrit, un capital autorisé de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes) divisé en (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans, prenant fin le 14 avril 2004 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article cinq des statuts de la société aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à un milliard huit cents millions de liras italiennes (1.800.000.000,-) divisé en mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes) divisé en (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de 5 ans prenant fin le 14 avril 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 28.125.600,-.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 350.483,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé. A. Podini, N. Loperfido, S. Podini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 116S, fol. 25, case 8. – Reçu 281.256 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

J. Delvaux.

(21184/208/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

PODINI HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.841.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 avril 1999 actée sous le n° 188/99 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21185/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

IVO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2189 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 65.646.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the ninth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of IVO FINANCE S.A., a société anonyme having its registered office in L-2189 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, (R.C. Luxembourg, section B number 65.646), incorporated by deed of the undersigned notary, on July 9, 1998, published in the Mémorial C, number 622 of September 1, 1998, the articles of which were amended for the last time by deed of the undersigned notary on March 5, 1999, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Martti L. J. Lehtinen, private employee, residing in Strassen (Luxembourg).

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jaap Everwijn, private employee, residing in Senningerberg (Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Denzen, private employee, residing in Howald (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To increase the corporate capital by an amount of one billion two hundred and twenty million Luxembourg francs (LUF 1,220,000,000.-) so as to raise it from its present amount of two billion three hundred and fifty-four million Luxembourg francs (LUF 2,354,000,000.-) up to three billion five hundred and seventy-four million Luxembourg francs (LUF 3,574,000,000.-) by the creation and issue of one hundred and twenty-two thousand (122,000) new shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) per share.

2) To have these new shares subscribed by FORTUM POWER AND HEAT OY, Helsinki, and to have payment in cash made on each such new share of its par value of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) per share.

3) To amend article 5, First paragraph of the Articles of Incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance-list that all the two hundred and thirty-five thousand four hundred (235,400) shares representing the entire capital are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of one billion two hundred and twenty million Luxembourg francs (LUF 1,220,000,000.-) so as to raise it from its present amount of two billion three hundred and fifty-four million Luxembourg francs (LUF 2,354,000,000.-) up to three billion five hundred and seventy-four million Luxembourg francs (LUF 3,574,000,000.-) by the creation and issue of one hundred and twenty-two thousand (122,000) new shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000) per share.

Second resolution

The extraordinary general meeting having acknowledged that the other shareholder, MANACOR (JERSEY) Limited, having its registered office at 8, Hill Street, P.O. Box 255, St Helier, Jersey (Channel Islands), has waived its preferential subscription right, resolves to accept FORTUM POWER AND HEAT OY, a company existing under the laws of Finland and having its registered office at 16, Malminkatu, Helsinki, 00019 IVO (Finland), to the subscription of the one hundred and twenty-two thousand (122,000) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, FORTUM POWER AND HEAT OY, previously named, represented by:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company existing under Luxembourg Law and having its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,
the latter one represented by:

Mr Marco Dijkerman, private employee, residing in Livange,

Mrs Eliane Klimezyk, private employee, residing in Hussigny,

by virtue of one of the proxies prementioned,

declares to subscribe to the one hundred and twenty-two thousand (122,000) new shares at the par value of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) per share, and to entirely pay up in cash each share.

The subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognize that each new share issued has been entirely paid and that the corporation has at its free and entire disposal the amount of one billion two hundred and twenty million Luxembourg francs (LUF 1,220,000,000.-) proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above stated capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend article five, first paragraph of the Articles of Association, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the Corporation is set at three billion five hundred and seventy-four million Luxembourg francs (LUF 3,574,000,000.-) divided into three hundred and fifty-seven thousand four hundred (357,400) shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) per share.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately twelve million four hundred and seventy-five thousand Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IVO FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2189 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, (R.C. Luxembourg, section B numéro 65.646), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 622 du 1^{er} septembre 1998, et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 1998, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Martti L. J. Lehtinen, employé privé, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jaap Everwijn, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald (Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de un milliard deux cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUE 1.220.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux milliards trois cent cinquante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 2.354.000.000,-) à celui de trois milliards cinq cent soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois (LUF 3.574.000.000,-) par la création et l'émission de cent vingt-deux mille (122.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

2) Souscription de ces actions nouvelles par FORTUM POWER AND HEAT OY, Helsinki et paiement sur chacune de ces actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

3) Modification de l'article 5.- Premier alinéa des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital ci-avant réalisée.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux cent trente-cinq mille quatre cents (235.400) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un milliards deux cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 1.220.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de de deux milliards trois cent cinquante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 2.354.000.000,-) à celui de trois milliards cinq cent soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois (LUF 3.574.000.000,-) par la création et l'émission de cent vingt-deux mille (122.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que l'autre actionnaire, la société MANACOR (JERSEY) LIMITED ayant son siège social à 8, Hill Street, P.O. Box 255, St. Helier, Jersey, (Channel Islands), a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des cent vingt-deux mille (122.000) actions nouvelles, la société de droit finlandais FORTUM POWER AND HEAT OY, ayant son siège social à 16, Malminkatu, Helsinki, 00019 IVO (Finlande).

Souscription - Paiement

Ensuite, la société FORTUM POWER AND HEAT OY, prédésignée, représentée par:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, cette dernière représentée par:

Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Livange,

Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à Hussigny,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire les cent vingt-deux mille (122.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, et déclare libérer entièrement par un versement en numéraire chaque action.

Le souscripteur déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme d'un milliards deux cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 1.220.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trois milliards cinq cent soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois (LUF 3.574.000.000,-) représenté par trois cent cinquante-sept mille quatre cents (357.400) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de douze millions quatre cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. L. J. Lehtinen, J. Everwijn, P. Van Denzen, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1999, vol. 841, fol. 41, case 10. – Reçu 12.000.000,- francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(21155/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

IVO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2189 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(21156/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FIAT FINANCE AND TRADE LTD., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 79, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAT FINANCE AND TRADE LTD.

Signature

(21114/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.495.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1999.

GD LUX S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(21123/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FASE FINTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.903.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société FASE FINTEK S.A. tenue à Luxembourg, le 4 janvier 1999, que:

Décision a été prise conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, que dorénavant et à partir du 4 janvier 1999 toutes les références faites à l'ECU dans les statuts de la société sont à remplacer par des références à l'EURO. Un tel remplacement ne constituant pas une modification des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21113/058/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FIDUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.222.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Marc Lauryssen comme administrateur-délégué et de Monsieur Pascal Opreel comme administrateur de la société à partir du 16 avril 1999.

Monsieur Raymond Van Herck est nommé nouvel administrateur-délégué pour achever le mandat de Monsieur Marc Lauryssen.

Monsieur Leo Staut et Monsieur André Mathieu sont nommés administrateurs pour achever les mandats de Monsieur Pascal Opreel et de Monsieur Raymond Van Herck.

La société LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A. est nommée nouveau commissaire aux comptes pour achever le mandat de Monsieur Leo Staut.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21115/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

HANSATANK LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 1. Januar 1999

Die Unterzeichneten

- HANSATANK, SCHIFFFAHRT- UND BEFRACHTUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., mit Sitz zu D-49090 Osnabrück, Rheinstrasse 82

- Herr Uwe Beckmann, wohnhaft zu D-49076 Osnabrück, Otto von Guerickestrasse 5
alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HANSATANK LUXEMBURG, S.à r.l., mit Sitz in L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny

haben sich versammelt, um über folgende Tagesordnung abzustimmen:

- 1- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF in EUR.
- 2- Erhöhung des Gesellschaftskapitals auf EUR 25.000 (fünfundzwanzigtausend Euros).
- 3- Anpassung von Artikel 6 der Statuten.

Nach eingehender Beratung fassen die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse:

1- Das Gesellschaftskapital von LUF 1.000.000,- wird in EUR ungewandelt, zum offiziellen Umrechnungskurs von 1,- EUR = 40,3399 LUF, d.h. EUR 24.789,35 (vierundzwanzigtausendsiebenhundertneundachtzig 35/100 Euros).

2- Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von EUR 24.789,35 auf EUR 25.000,- zu erhöhen und zwar durch Einbringung von EUR 210,65 aus Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern.

3- Die Gesellschafter beschliessen dem Artikel 6 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euros) und ist aufgeteilt in einhundert (100) Anteile zu je EUR 250,- (zweihundertfünfzig Euros).»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag oder Wortmeldung vorliegt, schliessen die Gesellschafter die Versammlung.

HANSATANK, SCHIFFAHT- UND
BEFRACHTUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.
Unterschrift

U. Beckmann

Copie certifiée conforme à l'original
COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21137/534/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FIXE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.740.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

(21116/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

FIXE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.740.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 20 avril 1998*

En date du 20 avril 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997.
- de MM. Yves Kempf, Jean-Louis Berthet, Bruno Claeysens et Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.
- de réélire KPMG AUDIT, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21117/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GINKGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1881 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 38.421.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 3 mai 1999 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultat de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Messieurs Paul de Geyter, administrateur de sociétés, demeurant à Canach (Luxembourg) et Bernard Dossche, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martens-Latem (Belgique), ont été nommé comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour GINKGO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21126/768/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GINKGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1881 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 38.421.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue à Luxembourg le 18 mars 1999 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande) et Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin, (Irlande) a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 18 mars 1999 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Pour GINKGO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21127/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.771.

Le bilan au 31 décembre 1998 de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. a été enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 4 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(21118/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GDMG S.A., GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Raymond Van Herck et de Mademoiselle Angela Cuciniello comme administrateurs de la société à partir du 16 avril 1999.

Monsieur André Mathieu et la société CAFINALUX S.A. sont nommés nouveaux administrateurs pour achever les mandats des administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21128/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 avril 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21143/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.611.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1999.

(21121/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.611.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 décembre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1998, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli	S. Vandt	V. Migliore-Baravini
Président	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21122/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

G.F.I. S.A., GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.114.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour G.F.I. S.A., GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

(21125/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

IMTC S.A., INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 58.870.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Marc Laurysen comme administrateur-délégué de la société et Monsieur Pascal Opreel et Monsieur Ramond Van Herck comme administrateurs à partir du 16 avril 1999.

Monsieur Leo Staut est nommé nouvel administrateur-délégué et Monsieur André Mathieu et la société CAFINALUX S.A. sont nommés administrateurs pour achever les mandats des administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21150/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GLOBAL TOURISM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour GLOBAL TOURISM, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

(21129/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.207.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

(21130/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.207.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 septembre 1998

En date du 25 septembre 1998, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a décidé:

- de réélire MM. Bernard Simon-Barboux, Michel de Robillard, Patrick Zustrassen, Alain Seugé et Micheal Potsios, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1999.
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1999.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21131/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

IMMO PAYS-BAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1881 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.022.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 3 mai 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, Monsieur Paul de Geyter et Monsieur Peter Vansant, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés LUBRETTO LIMITED et LAWNET INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18 Gowrie Park, Glengary, Co. Dublin (Irlande) ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Il résulte également dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société LUBRETTO LIMITED.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 3 mai 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUBRETTO LIMITED a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour IMMO PAYS-BAS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 523, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21144/768/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

HAHNEMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.751.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(21135/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

HAHNEMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.751.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 13 avril 1999, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs étant échu à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, demeurant 20, rue des Muguets, L-Strassen, administrateur;
- Monsieur Sergio Vandi, demeurant 32, rue J.G. de Cicignon, L-Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Roberto Brero, demeurant 5, avenue du X Septembre, L-Luxembourg, administrateur;

Le présent mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à se tenir en l'an 2000.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (an) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le présent mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à se tenir en l'an 2000.

Pour la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

HAHNEMANN S.A.

R. Tonelli

Président

R. Brero

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21136/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

IMMOBILIERE MARINPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.855.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 26 avril 1986.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE MARINPAT S.A.

Signature

(21145/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

INDAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.842.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signatures

Le Domiciliaire

(21147/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

SCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.034.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze avril à 9.00 heures.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en remplacement de son confrère empêché, Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SCENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.034,

constituée par acte reçu par-devant le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de onze millions de deutsche mark (DEM 11.000.000,-), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille deutsche mark (DEM 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. La présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée en date du 30 mars 1999 avec accusé de réception, toutes les 11.000 (onze mille) actions représentatives du capital social étant nominatives.

II. Que sur les onze mille (11.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de onze millions de deutsche mark (DEM 11.000.000,-) 10.999 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital d'un montant de DEM 29.021.000,- (vingt-neuf millions et vingt et un mille deutsche mark) en vue de porter le capital souscrit actuel de DEM 11.000.000,- (onze millions de deutsche mark) à DEM 40.021.000,- (quarante millions et vingt et un mille deutsche mark) par la création de 29.021 (vingt-neuf mille et vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, y compris sur les bénéfices en cours, à souscrire au pair et à libérer à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de DEM 315,8472 (trois cent quinze deutsche mark et quatre-vingt-quatre soixante-douze) chacune, soit une prime d'émission totale de DEM 9.166.203,- (neuf millions cent soixante-six mille deux cent trois deutsche mark).

2. Suppression du droit de souscription des anciens actionnaires au vu du rapport du conseil d'administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Souscription et libération des actions nouvelles par la société SHI-MI S.A.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de DEM 29.021.000,- (vingt-neuf millions et vingt et un mille deutsche mark),

en vue de porter le capital social actuel de DEM 11.000.000,- (onze millions de deutsche mark) à DEM 40.021.000,- (quarante millions et vingt et un mille deutsche mark),

par la création de 29.021 (vingt-neuf mille et vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, y compris les bénéfices en cours,

à souscrire au pair et à libérer à leur valeur nominale, augmentée d'une prime d'émission de DEM 315,8472 (trois cent quinze deutsche mark et quatre-vingt-quatre soixante-douze pfennig) par action, soit une prime d'émission totale de DEM 9.166.203,- (neuf millions cent soixante-six mille deux cent trois deutsche mark).

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu d'un rapport du conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, lequel rapport, après avoir

été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors sont intervenus aux présentes:

- Monsieur Franzina, préqualifié et,
- Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

agissant en leur qualité de représentants de la société anonyme de droit luxembourgeois SHI-MI S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.890,

lesquels, ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire à l'intégralité des 29.021 (vingt-neuf mille et vingt et une) actions nouvelles d'une valeur de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces de la somme de DEM 29.021.000,- (vingt-neuf millions et vingt et un mille deutsche mark) augmenté d'une prime d'émission de DEM 315,8472 (trois cent quinze deutsche mark et quatre-vingt-quatre soixante-douze pfennig) chacune par action, soit une prime d'émission totale de DEM 9.166.203,- (neuf millions cent soixante-six mille deux cent trois deutsche mark).

Le montant de DEM 38.187.203,- (trente-huit millions cent quatre-vingt-sept mille deux cent trois deutsche mark) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, à l'exception d'une action, accepte à l'unanimité la souscription des 29.021 (vingt-neuf mille et vingt et une) actions nouvelles par la société anonyme de droit luxembourgeois SHI-MI S.A.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la nouvelle teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à DEM 40.021.000,- (quarante millions et vingt et un mille deutsche mark), représenté par 40.021 (quarante mille et vingt et une) actions d'une valeur de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 787.628.756,-.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 8.106.863,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, L. Forget, M. Chiapolino, H. Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 116S, fol. 25, case 6. – Reçu 7.876.287 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

J. Delvaux.

(21206/208/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

SCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.034.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze avril à 11.00 heures.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en remplacement de son confrère empêché, Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SCENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.034,

constituée par acte reçu par-devant le notaire Paul Bettigen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C. Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 12 avril 1999, non encore publié au Mémorial.

Ladite société a un capital social actuel de DEM 40.021.000,- (quarante millions et vingt et un mille deutsche mark), représenté par 40.021 (quarante mille et vingt et une) actions d'une valeur nominale de mille deutsche mark (DEM 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée en date du 30 mars 1999 avec accusé de réception, toutes les 40.021 (quarante mille et vingt et une) actions étant nominatives.

II. Que sur les 40.021 (quarante mille et vingt et une) actions représentatives de l'intégralité du capital social de DEM 40.021.000,- (quarante millions et vingt et un mille deutsche mark) 40.020 (quarante mille et vingt) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital d'un montant de DEM 3.756.000,- (trois millions sept cent cinquante-six mille deutsche mark) en vue de porter le capital souscrit actuel de DEM 40.021.000,- (quarante millions et vingt et un mille deutsche mark) à DEM 43.777.000,- (quarante-trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deutsche mark) par la création de 3.756 (trois mille sept cent cinquante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, y compris sur les bénéfices en cours, à souscrire au pair et à libérer à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de DEM 4.120,61 (quatre mille cent vingt virgule soixante et un deutsche mark) chacune, soit une prime d'émission totale de DEM 15.477.015,- (quinze millions quatre cent soixante-dix-sept mille et quinze deutsche mark).

2. Suppression du droit de souscription des anciens actionnaires au vu du rapport du conseil d'administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Souscription et libération des actions nouvelles par INTERBANCA S.p.A.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de DEM 3.756.000,- (trois millions sept cent cinquante-six mille deutsche mark),

en vue de porter le capital social actuel de DEM 40.021.000,- (quarante millions et vingt et un mille deutsche mark) à DEM 43.777.000,- (quarante-trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deutsche mark),

par la création de 3.756 (trois mille sept cent cinquante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, y compris les bénéfices en cours,

à souscrire au pair et à libérer à leur valeur nominale, augmentée d'une prime d'émission de DEM 4.120,61 (quatre mille cent vingt virgule soixante et un deutsche mark) par action, soit une prime d'émission totale de DEM 15.477.015,- (quinze millions quatre cent soixante-dix-sept mille et quinze deutsche mark).

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu d'un rapport du conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors est intervenu aux présentes Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentant de la société de droit italien INTERBANCA S.p.A., avec siège social à I-Milan, Corso Venezia, n° 56, inscrite au registre del Imprese de Milan sous le numéro 113.587, en vertu d'une procuration donnée le 9 avril 1999,

lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à l'intégralité des 3.756 (trois mille sept cent cinquante-six) actions nouvelles d'une valeur de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de la somme de DEM 3.756.000,- (trois millions sept cent cinquante-six mille deutsche mark) augmenté d'une prime d'émission de DEM 4.120,61 (quatre mille cent vingt virgule soixante et un deutsche mark) par action, soit une prime d'émission totale de DEM 15.477.015,- (quinze millions quatre cent soixante-dix-sept mille et quinze deutsche mark).

Le montant total de DEM 19.233.015,- (dix-neuf millions deux cent trente-trois mille et quinze deutsche mark) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, à l'exception d'une action, accepte à l'unanimité la souscription des 3.756 (trois mille sept cent cinquante-six) actions nouvelles par la société anonyme de droit italien INTERBANCA S.p.A..

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la nouvelle teneur suivante:
«Le capital souscrit est fixé à DEM 43.777.000,- (quarante-trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deutsche mark), représenté par 43.777 (quarante-trois mille sept cent soixante-dix-sept) actions d'une valeur de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 396.689.846,-.
Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 4.141.362,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, L. Forget, M. Chiapolino, H. Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 116S, fol. 25, case 3. – Reçu 3.966.898 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

J. Delvaux.

(21207/208/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

SCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.034.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 avril 1999, actée sous le n° 186/99 par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21208/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.323.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 79 du 25 février 1995,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 417 du 30 août 1995,

- en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 509 du 5 octobre 1995.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent-Jacob, employée privée, demeurant à Stockem (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Françoise Rollin-Louis, employée privée, demeurant à Rulles (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital à concurrence de soixante-dix millions de dollars US (USD 70.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente millions de dollars US (USD 30.000.000,-) à cent millions de dollars US (USD 100.000.000,-) par la création de sept cent mille (700.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, par apport en espèces;

2) Souscription et libération des actions nouvelles;

3) Modification de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de soixante-dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 70.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000.000,-) à cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000.000,-), par la création de sept cent mille (700.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, par apport en espèces.

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel par l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte:

La société TEKfen INSAAT VE TESISAT A.S., Tekfen Sitesi, avec siège social à 80600 Etiler-Istanbul (Turquie), ici représentée par Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privée annexée aux présentes.

Laquelle comparante déclare souscrire au nom de sa mandante les sept cent mille (700.000) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société TEKfen INSAAT VE TESISAT A.S., préqualifiée.

Les sept cent mille (700.000) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 70.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq - premier alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.»

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à vingt-six millions sept cent mille francs (26.700.000,-)

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, G. Jacob, F. Louis, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1999, vol. 850, fol. 15, case 4. – Reçu 26.145.280,- francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1999.

F. Kessler.

(21240/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.323.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 avril 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1999.

F. Kessler.

(21241/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

24475

HOPAREL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.000.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOPAREL S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(21139/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

HOPAREL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.000.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 1999

Il résulte que:

- l'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

- l'Assemblée nomme la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., Luxembourg, commissaire de surveillance, en remplacement de la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des administrateurs.

Pour réquisition-inscription

HOPAREL S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21140/518/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

IMMO-CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.872.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 avril 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1999.

(21142/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

INVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 19.983.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 30, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 1999

L'assemblée générale a décidé d'élire comme administrateur Monsieur Alfonso C. de Laferrere en remplacement de Monsieur Agustin Calo décédé le 18 mai 1998. Le mandat de Monsieur de Laferrere prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

L'assemblée générale a décidé de réélire comme Commissaire aux Comptes Monsieur Dr. Esteban P. Villar. Le mandat du Commissaire aux Comptes réélu prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour INVAR S.A.

Signature

(21151/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

**MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 51.498.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu vendredi, le 22 juillet 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03092/504/16)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday 23rd July 1999 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors
 - (b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February, 1999.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 28th February, 1999.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Note:

Shareholders are informed that, because the Annual Report, comprising the Financial Statements which need to be approved at the shareholders' meeting, could not be finalised in time to be submitted to the shareholders prior to the date of shareholders' meeting as required by Luxembourg law, the Board of Directors has decided at a meeting held on 11th June, 1999 that the Annual General Meeting due to be held on Friday, 25th June, 1999 be adjourned and reconvened so as to be held on Friday, 23rd July, 1999.

Shareholders will receive a reconvening Notice for the Adjourned Meeting to which will be attached the Annual Report and Accounts of the Corporation as required by Luxembourg law and a Form of Proxy which, if completed and returned, will be accepted up to 48 hours before the time appointed for the holding of the reconvened Meeting.

18th June, 1999.

The Board of Directors.

I (03157/000/31)

LE CARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.311.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (03175/696/16)

Le Conseil d'Administration.

24477

GREEN PARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2383 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.084.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 2 août 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes 1998.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03189/000/17)

Signature
Le conseil d'administration

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 juillet 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Transfert du siège social.
5. Divers.

II (03089/595/15)

Le Conseil d'Administration.

BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.657.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juillet 1999 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (03108/005/16)

Le Conseil d'Administration.

KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 43.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 14 juillet 1999 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03113/537/17)

Le Conseil d'Administration.

DONEGAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 43.415.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 14 juillet 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03114/537/17)

Le Conseil d'Administration.

WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.401.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 14 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03115/537/18)

Le Conseil d'Administration.

BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.355.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 14 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03116/537/18)

Le Conseil d'Administration.

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.526.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, on 14 July 1999 at 3.30 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the Directors
 - b) the report of the Auditor.
2. To approve the Statements of Total Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31 March 1999.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the year ended 31 March 1999.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To elect the Auditor, specifically KPMG AUDIT, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
6. To fix the Directors' Fees.
7. Other matters.

Note: Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present. Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting.

II (03151/755/25)

By Order of the Board of Directors.

SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 306.

Les actionnaires de la SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

laquelle se tiendra à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, Bloc «G», salle G II du rez-de-chaussée, mardi le 13 juillet 1999 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1998.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (03159/000/17)

A. Robert
Président du Conseil d'Administration

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Tuesday 13th July 1999 at 4.30 p.m. at the Company's registered office.

Agenda:

1. Proposal to change ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP's share capital denomination from US Dollar to Euro.
2. Proposal to change the time of the Annual General Meeting from 11.00 a.m. to 12.00 p.m.
3. Approval to adapt the Articles of Association of the Company to reflect these changes.

In accordance with the Luxembourg law dated 4th December 1992, concerning important shareholdings in companies listed on the Luxembourg Stock Exchange, any shareholders who are the beneficial owners of more than 10 % of the shares of the Company directly or in the form of ADS's, are requested to disclose their positions.

In order to be adopted, the resolutions require a majority of two thirds of the votes expressed. A quorum of presence of fifty per cent of the shares in issue is required to consider and vote on the items of the agenda of the meeting.

II (03161/521/20)

The Board of Directors.

MONTPELLIER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 49.408.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juillet 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion du capital en Euros.
6. Divers.

II (03173/000/17)

Le Conseil d'Administration.

RAVAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *12 juillet 1999* à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires.
2. Divers.

II (03186/595/12)

Le Conseil d'Administration.
